

FOCUS ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 7.780.711,20 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

Objet : Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites reçues le 18 septembre 2022

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Un actionnaire personne physique, propriétaire de 169 actions Focus Entertainment, a posé, le 18 septembre dernier, dix questions écrites en application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce.

Vous trouverez, ci-après, en application de l'article L.225-108, alinéa 4 du Code de Commerce, les réponses apportées à ces questions par le Conseil d'administration, étant précisé que le texte des questions est repris en intégralité

QUESTIONS :

1. Nous avons appris le 12 septembre l'acquisition du studio néerlandais BlackMill Games B.V. Pouvons-nous avoir les modalités de l'acquisition ? Le paiement intègre-t-il une composante titres ?

Les détails de la transaction ne sont pas publics.

2. Comment expliquer la baisse des revenus liés au back catalogue ? Est-ce lié principalement à la fin du contrat Farming Simulator ?

Le back catalogue de l'exercice 2021/2022 s'est établi à 69.8m€ à comparer à 91.6m€ lors de l'exercice 2020/21, et à 57m€ en 2019/2020.

Les mesures de confinement dans le monde entier durant l'exercice 2020/2021 ont soutenu fortement les ventes du back catalogue, ainsi l'exercice 2021/22 souffre d'une base de comparaison défavorable. De plus sur l'exercice 2021/22, les droits de distribution, physiques et numériques, que détenait Focus Entertainment sur Farming Simulator ont expiré, ce qui s'est directement ressenti en effet sur les ventes du back catalogue.

3. Sur la base du chiffre d'affaires du 1er trimestre, quel est le split de chiffre d'affaires catalogue et back catalogue pour Dotemu ?

Nous suivons notre activité titre par titre et non société par société, ainsi cette donnée n'est pas communiquée.

4. Pouvez-vous donner la liste des sorties prévues en 2022 et 2023 ?

Les sorties annoncées à ce jour sont A Plague Tale: Requiem qui sortira le 18 octobre, Evil West le 22 novembre, Atomic Heart cet hiver et enfin Aliens: Dark Descent. Le groupe prévoit par ailleurs de lancer Atlas Fallen, titre développé par Deck13 Interactive, un studio du Groupe, au printemps 2023. La sortie de Metal Slug Tactics est quant à elle, programmée courant 2023.

5. Pouvez-vous faire un commentaire sur le mouvement de consolidation qui touche tout le secteur ?

Ce mouvement de consolidation a été initié depuis plus de 3 ans et Focus Entertainment y prend part. Sur l'exercice 2021/22, le groupe a acquis Stream On, Dotemu, Douze-Dixièmes et Leikir Studio, puis très récemment Blackmill. Ces acquisitions sont en accord avec sa stratégie de remontée de la chaîne de valeur, tout en respectant ses critères d'investissement, au premier rang duquel figure la qualité des studios. Grâce à ce mouvement, parler « equity » avec un studio n'est plus tabou, les opportunités existent.

6. Quel est l'objectif de chiffre d'affaires pour l'exercice en cours ainsi que le pourcentage de marge opérationnelle visé ?

La société ne communique pas sur ses objectifs de chiffre d'affaires ni sur le pourcentage marge opérationnelle visé.

7. Quel est le nombre d'actions détenues par Neology en date du 22/09/2022 et le nombre de droits de vote ?

A la date du 7 septembre 2022, la société Neology Holding détenait 2 782 803 titres et 3 685 999 droits de votes exercés

La feuille de présence mentionnant les actionnaires présents, représentés ou votant à distance à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2022, avec indication du nombre d'actions que ces derniers détiennent, ainsi que le nombre de droit de vote correspondant, sera établie le 22 septembre 2022, avec possibilité, pour les actionnaires, de se faire communiquer cette feuille de présence dans les conditions visées l'article L.225-117 du Code de Commerce.

8. Quelle est le nombre d'actions auto-détenues par notre groupe en date du 22/09/2022 ?

En date du 19 septembre après bourse, la société détenait 310 138 titres au titre du programme de rachat d'actions et 4 230 titres au titre du programme de liquidité.

9. Il est soumis au vote des actionnaires une autorisation de rachat d'actions pour un montant maximal de 26 400 000 euros. Le prix d'achat maximum est fixé à 99 €. Les actions rachetées ont-elles vocation à être annulées ?

La sixième résolution concerne l'autorisation qui serait donnée au Conseil d'Administration en vue de l'achat de ses propres actions. Ce programme a plusieurs finalités, dont l'annulation totale ou partielle des dits titres. Cette finalité n'est pas l'objectif prioritaire.

10. Une autre résolution soumise au vote des actionnaires permet l'émission d'actions pour un montant de 2 131 200 euros et des titres de créances pour un montant de 125 000 000 euros. Quel est le but de cette résolution ?

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, le cas échéant, à une ou plusieurs augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, pour les montants globaux maximum en nominal susvisés, qui seraient réservées à une catégorie de bénéficiaires, en l'occurrence :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion d'actifs financiers, de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (Technologies, Média et divertissement et Télécommunications), prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Grâce à cette autorisation, le Conseil d'administration aurait la latitude de procéder, s'il le souhaitait, à la réalisation de telles opérations, dans les limites votées par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2022. Nous vous rappelons que le même type d'autorisation avait été donnée par l'Assemblée Générale du 23 septembre 2021, dans sa quinzième résolution. En cas d'adoption de cette résolution le 22 septembre 2022, le Conseil d'administration pourra utiliser l'autorisation donnée jusqu'au 22 septembre 2024.